

dehors de cette enceinte, et qu'il serait capable de tenir une conduite semblable. Je suis parfaitement convaincu que s'il a employé cette expression, ce n'était pas dans l'intention que lui ont prêtée certains membres de la droite ; il s'en est servi plutôt pour exprimer sa conviction que le projet précipité par le gouvernement tient jusqu'à un certain point, du charlatanisme. J'ai pris la peine de chercher dans le dictionnaire de Webster la signification du mot " fakir ". La voici :

Un fakir est un ascète religieux oriental ou un moine mendiant.

Je suis convaincu que celui qui connaît le directeur-gérant du Grand Tronc, ou M. Wainwright, ou M. Morse, ou n'importe quel directeur de cette compagnie, n'accusera pas ces derniers d'être des ascètes religieux. Ils ne le sont certes pas. Je laisse à la droite à décider s'ils sont des moines mendiants ou non. Ils semblent réussir assez bien dans leurs négociations avec le gouvernement, surtout lorsqu'il s'est agi pour eux d'obtenir une subvention considérable pour cette entreprise qu'ils voulaient d'abord exécuter eux-mêmes. J'ai consulté aussi le dictionnaire Standard au mot " fakir " et voici la définition que j'y trouve :

Tout ce qui est préparé ou arrangé d'avance dans le but de tromper ; surtout, nouvelles fictives, fabriquées et publiées dans un journal.

En parcourant la liasse du " Globe " du mois de décembre dernier, j'ai trouvé ce communiqué :

Ottawa, le 19 décembre 1903.

Le gouvernement a fait, ce soir la déclaration officielle suivante :

Le Grand Tronc a déposé £1,000,000 de son capital-actions en garantie de l'exécution de la convention intervenue, à la dernière session, entre le gouvernement et cette compagnie, convention qui devait être soumise à l'approbation des actionnaires de cette compagnie à leur réunion générale. Ce traité exige que le dépôt soit fait en argent sonnante ou en valeurs fédérales ; il faudra donc une nouvelle législation pour régulariser ce dépôt, bien que ces valeurs se vendent au pair, et au delà, comme le fait est indiscutable.

Tenant compte de la définition que les dictionnaires donnent du mot " fakir ", comment pouvons-nous qualifier cette déclaration faite au nom du gouvernement par le grand organe libéral du Dominion ? Mon honorable collègue (M. Osler) a-t-il commis un libelle envers quelqu'un des ministres ou quelque membre de la compagnie avec laquelle le gouvernement était à conclure un traité ? S'il a dit que cette déclaration était un leurre arrangé d'avance dans le but de tromper, qu'elle était fictive et spécialement préparée pour être publiée dans les journaux, a-t-il eu tort ? Peut-il se trouver quelqu'un pour dire que cette déclaration n'indiquait pas au peuple du Canada la raison réelle de la convocation des Chambres ? Le parlement aurait pu facilement amender

ou modifier le traité de l'an dernier, si la seule difficulté s'était trouvée dans le fait que la Compagnie du Grand Tronc voulait déposer ses propres valeurs, qui valent au pair plus que leur montant, au lieu de faire ce dépôt en numéraire ou en valeurs fédérales. Non, M. l'Orateur, c'est ce qu'on voulait cacher, et non ce qui a été publié dans cette note, qui a démontré que celle-ci était un leurre, que ses auteurs voulaient tromper le peuple, en lui cachant les difficultés réelles qui existaient entre le gouvernement et la Compagnie du Grand Tronc. M. Hays a déclaré dans le " Globe " du 25 décembre, jour de Noël—il comptait peut-être sur le proverbe " bon jour, bonne réussite " :

Le Grand Tronc n'a jamais eu de difficultés à prélever ce montant ; il n'en éprouvera pas non plus à exécuter la construction de ce chemin de fer transcontinental.

M. l'Orateur, les assertions faites au cours de cette session, par les membres de la droite et spécialement par les chefs du parti libéral, disant que l'état du marché monétaire était tel qu'il devenait très difficile pour le Grand Tronc de se procurer l'argent voulu ; le gouvernement même ne pouvait se procurer à un taux raisonnable les fonds dont il avait besoin pour cette entreprise.

M. Hays dit encore :

Les valeurs déposées en faveur du gouvernement représentent plus que leur équivalent en numéraire. Elles ont été déposées parce que cela accommodait mieux la compagnie, mais non pas parce que cette dernière aurait éprouvé des difficultés à obtenir l'argent nécessaire. Il y a eu un retard de quelques jours, mais le temps assigné par le gouvernement était plutôt limité. Nous n'avons ni violé nos obligations morales envers les actionnaires du Grand Tronc, ni manqué de parole envers le gouvernement. Le Grand Tronc possédait ces valeurs et nous les avons utilisées.

Pourquoi laisser entendre que des difficultés financières ont empêché le Grand Tronc de faire ce dépôt en numéraire ? Pourquoi penser que le parlement a été convoqué dans le seul but de modifier le statut de l'an dernier de manière à rendre légal le dépôt que le Grand Tronc a fait, alors qu'il était obligé de déposer du numéraire ou des valeurs fédérales ? Si mon honorable collègue (M. Osler) s'est servi de l'épithète de " fakir " (charlatan), au sujet de cette affaire, n'avait-il pas raison d'employer ce terme ? Osera-t-on nier que la seule raison pour laquelle le Grand Tronc n'a pas fait ce dépôt en numéraire ou en valeurs fédérales, c'est que cela l'accommodait mieux ? N'avons-nous pas été appelés ici pour discuter ces modifications apportées au contrat au préjudice du pays et en faveur de la compagnie, tout autant que ce changement qui permet au Grand Tronc de déposer ses propres valeurs au lieu de faire ce dépôt en numéraire ? N'est-ce pas là une preuve de mauvaise foi ? Ces deux déclarations que j'ai pris la liberté de lire, sont, à mon sens, une preuve concluante que